

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

### Convocation

Date : 09 juin 2023

Affichée et publiée le :  
09 juin 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

42-CC150623

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne  
le 19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le 19 JUIN 2023

### PACTE FISCAL ET FINANCIER

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 09 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

### Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine  
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique  
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIÉ Françoise  
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle  
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe  
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence  
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth  
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes

	
---	---

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

**Étaient absents**

Madame PIERA Pascale

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum :** 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS****(Annexe jointe)**

**Monsieur le Président expose à l'Assemblée** que la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise a décidé de se doter d'un Pacte Fiscal et Financier de solidarité, conformément à l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans le but de :

- Clarifier les relations financières entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;
- Analyser les marges de manœuvre existantes et permettant le financement d'un projet de territoire ambitieux et soutenable à l'échelle du territoire communautaire.

Dans ce cadre, le Pacte Fiscal et Financier de solidarité répond à l'objectif de constituer un outil de financement de l'avenir sur le territoire, dans une logique gagnant-gagnant entre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et communes, dont le socle repose sur deux axes principaux :

- Axe 1 : Organisation de la solidarité dans les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres en faveur du projet de territoire ;
- Axe 2 : Actions propres à l'EPCI destinées à soutenir sa capacité d'intervention sur le territoire.

Le Pacte Fiscal et Financier, constitué en concertation avec l'ensemble des communes, prévoit :

- L'instauration d'un fonds de concours de soutien à l'investissement communal ;
- L'instauration d'un fonds de concours dédié à la lutte contre les déchets sauvages ;
- La formalisation, en cours des exercices 2023 et 2024, d'une programmation pluriannuelle des investissements ;
- Le lancement d'une étude sur le transfert de la compétence eau potable et assainissement avec pour objectif d'aboutir au transfert des compétences à la Communauté de Communes avant le 31 décembre 2024.

Paraphes	
	

# DÉLIBÉRATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par l'article L5211-28-4 ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**Considérant** le Pacte Fiscal et Financier, annexé à la présente délibération ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le Pacte Fiscal et Financier.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de mettre en œuvre le Pacte Fiscal et Financier.
- **DEMANDENT** au Président d'adresser le présent Pacte Fiscal et Financier aux communes membres afin qu'elles puissent délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :*

19 JUIN 2023

19 JUIN 2023

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

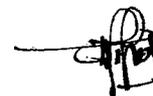
Fait à Senlis, le 19 JUIN 2023

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*